

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

En tant que porte-parole du Peuple Souverain

DECLARATION DE SOUTIEN A LA DECISION SOUVERAINE DU PEUPLE VENEZUELIEN QUI A REELU LE COMMANDANT PRESIDENT HUGO CHAVEZ

ATTENDU

Que l'Assemblée Nationale par décision unanime dans sa session du 9 décembre 2012, a autorisé le Président réélu, le Commandant Hugo Chavez à s'absenter du territoire national conformément à l'article 235 de la Constitution de la République, et à subir une intervention chirurgicale le 11 décembre 2012, dans la ville de La Havane, République de Cuba, cette autorisation étant encore en vigueur ;

ATTENDU

Qu'aujourd'hui, le vice-président Exécutif de la République, informe par une communication ce Corps Législatif que le Commandant Président Hugo Chavez se trouve en plein processus de rétablissement, ce qui l'empêche d'être présent devant ce Parlement le 10 janvier 2013 prochain ;

ATTENDU

Que le citoyen Président de la République, le Commandant Hugo Chavez, a le droit universel en tant qu'être humain et patient de disposer du temps nécessaire pour son complet processus de rétablissement, conformément au Code de Déontologie Médicale ;

ATTENDU

Que le Pouvoir Constituant qui réside dans le peuple de manière non transférable, s'est exprimé le 7 octobre dernier en réalisant comme Président de la République le Commandant Hugo Chavez, décision qui, selon l'article 5 de la Constitution de la République est prépondérante sur toute autre formalité ;

DECIDE

Premièrement. L'Assemblée Nationale soutient et ratifie l'expression souveraine du peuple vénézuélien qui a réélu le 7 octobre 2012, librement et démocratiquement le Commandant Hugo Chavez Président de la République Bolivarienne du Venezuela.

Deuxièmement. Dans le plein exercice des Pouvoirs Publics et des institutions de l'Etat vénézuélien qui sont et doivent être garants de la volonté souveraine du peuple, et en plein accomplissement du système juridique, ce Parlement National, en vertu de la communication du vice-président Exécutif de la République qui informe sur la raison de force majeure, demande aux institutions de l'Etat vénézuélien d'agir en conformité avec ce qui est prévu en ce qu'établit l'article 231 de la Constitution de la République.

Troisièmement. Au nom des intérêts supérieurs de la Patrie, l'Assemblée Nationale soutient le droit légitime du Président de la République, le Commandant Hugo Chavez, à son rétablissement complet.

Fait, signé et scellé au Palais Fédéral Législatif, siège de l'Assemblée Nationale, à Caracas, le huit janvier deux mille treize. 202° année de l'Indépendance et 153° de la Fédération.

(traduction Françoise Lopez)